

Légende

Zones urbaines

- UA** Zone à vocation mixte correspondant à la partie ancienne du bourg.
- UB** Zone à vocation mixte à la forme urbaine plus lâche correspondant aux extensions récentes du bourg.
- UE** Zone destinée à l'accueil d'équipements collectifs.
- UYa** Zone à vocation d'activités au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation en respectant des principes d'aménagements garantissant une cohérence d'ensemble.
- 1AUB** ... à vocation d'habitat.
- 1AUya** ... à vocation d'activité au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- 2AU** Zone fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la modification ou révision du PLU.
- 2AUB** ... à vocation d'habitat.
- 2AUe** ... à vocation d'équipement.

Zones agricoles

- A** Zone agricole protégée.

Zones naturelles et forestières

- Nc** Zone protégée strictement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ou de son caractère naturel.
- Ni** Secteur réservé aux équipements sanitaires, destinés aux constructions et installations géométriques de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations.
- Nj** Secteur réservé aux espaces de loisirs et de détente.
- Nk** Secteur réservé aux jardins.
- Np** Secteur de protection stricte.
- Nv** Secteur réservé à l'évolution d'activités existantes.

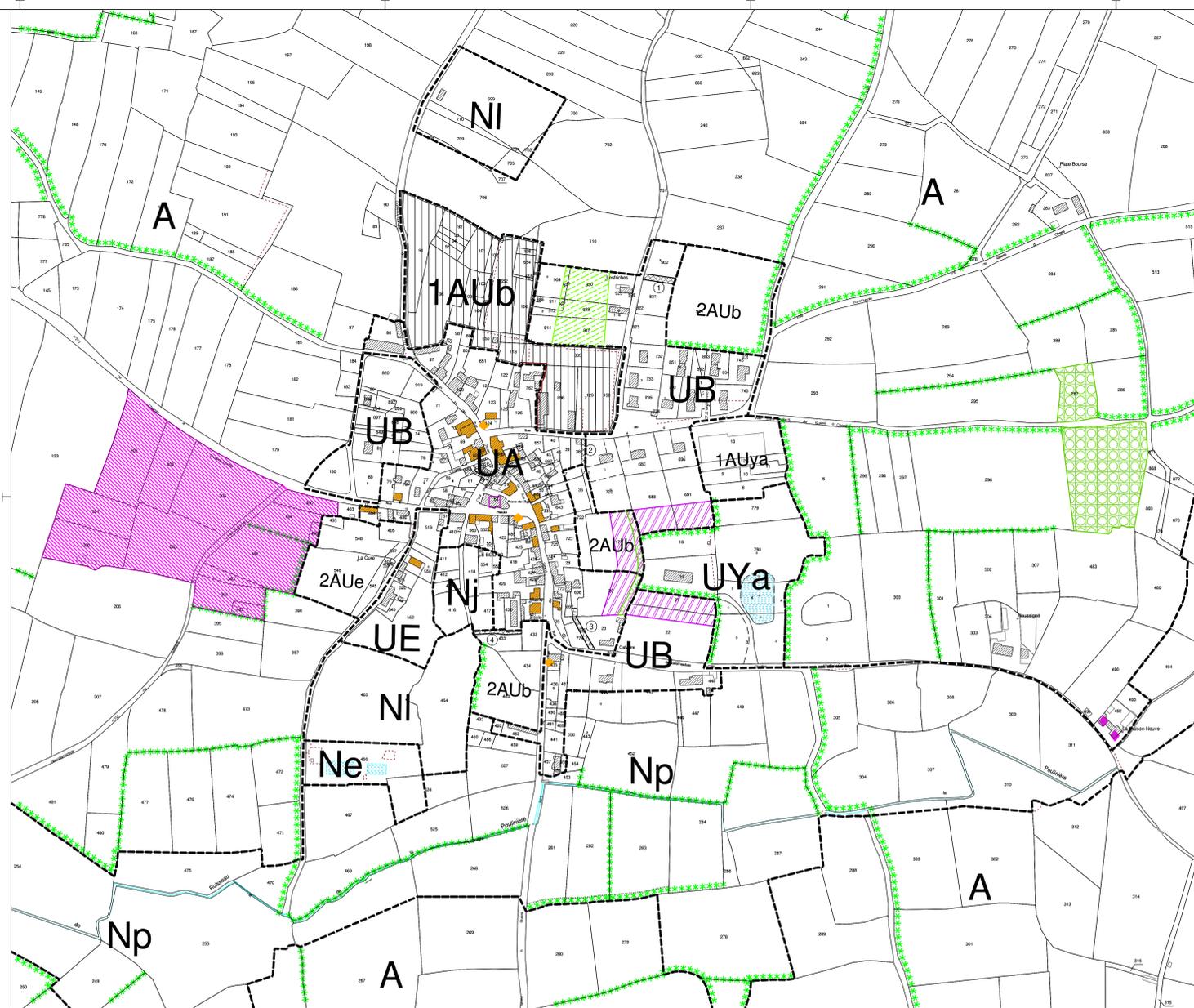
Autres règles

- Bande au sein de laquelle seules sont autorisées les annexes.
- Construction remarquable protégée au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme pour laquelle tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir en application de l'art. R.421-28-c du code de l'urbanisme.

- Bâtiment
- ◆** Puits
- Mur
- ***** Haie arborée protégée au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme
- Parc paysager à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme.
- Plantations à réaliser.
- Espace boisé classé.
- Emplacement réservé.

N°	Abréviation	Objet
1	Commune de Querré	Accès à la zone 2AU des "Oubagniers", largeur 6m
2	Commune de Querré	Accès à la zone 2AU "Les jardins du centre"
3	Commune de Querré	Accès à la zone 2AU "Les jardins du centre"
4	Commune de Querré	Création d'une liaison douce

- ◆** Bâtiment identifié pour le changement de destination.
- Secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements sociaux qu'il définit dans le respect des objectifs de la mixité sociale, en application de l'article L. 123-24 du Code de l'urbanisme
- Entités archéologiques périmétrées.
- Site archéologique recensé par le Service Régional de l'Archéologie.



DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION

Commune de QUERRE

Réalisation
 Via pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
 approuvant l'élaboration du P.L.U.
 Le Maire,

Echelle 1 / 2 000 e

Règlement - Documents graphiques

Le Bourg

4.b